

# COURTAUD Paul Louis

## Etat Civil:

Né le 13 mai 1871 à Vicq-sur-Gartempe (86) au Bourg.

Parents : **Pierre COURTAUD** (cultivateur) et **Marie PINDRAIS**.

Marié avec **Marie Augustine LECRAMPE** le 8 février 1902 à Lyon 11<sup>ème</sup> (69).

## Fratrie :

- **Élisabeth COURTAULT** (185 8- )
- **Pierre Gabriel COURTAULT** (1859 - )
- **François Ernest COURTAULT** (1861 - 1911) marié avec Marie Louise PELLERIN.
- **Joseph COURTAULT** (1863 – 1950) marié avec Marie Adolphine PARANT le 18 juillet 1892 à Vicq-sur-Gartempe (86)
- **Léopold Jules COURTAULT** (1865 - ) Marié avec Louise ROUET le 16 février 1892 à Vicq-sur-Gartempe (86)

## Registre Matricule :

**Paul Louis COURTAUD** est de la classe 1891 et porte le numéro matricule 411 au bureau de recrutement de Châtellerault.

Profession de garçon de café.

Son Corps d'Affectation est le 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie.

Le casernement ou lieu de regroupement est à Châtellerault.

## Détail des services et mutations diverses :

Incorporé au 32<sup>ème</sup> de ligne comme appelé à compter du 13 novembre 1894.

Soldat de 2<sup>ème</sup> classe.

Rappelé à l'activité par le décret de mobilisation du 1<sup>er</sup> août 1914.

Dirigé sur le 69<sup>ème</sup> R.I.T

Réformé le 13 février 1915 par la commission de Châtellerault pour « tuberculose pulmonaire »

Décédé aussitôt après la séance à l'hôpital temporaire N°12 de Châtellerault.

Secours immédiat de 150Francs payé le 19 juin 1915.

## Ses différentes campagnes :

Contre l'Allemagne : du 15 janvier au 17 février 1915.

## Sépulture :

Sa sépulture est à Châtellerault (86) dans le carré militaire Cimetière Saint Jacques

Tombe individuelle Carré de la tombe : 1 Rang de la tombe : 4 Numéro de la tombe : 8

Dans la mention de son acte de sépulture sur le site SGA, il est spécifié **Non Mort pour la France**.

L'attribution de la mention « Mort pour la France » est une opération relative à l'état civil, qui fait l'objet des articles L. 488 à L. 492 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette mention est une récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants morts en service commandé et des victimes civiles de la guerre. Elle est instituée pendant la Première Guerre mondiale par la loi française du 2 juillet 1915 et modifiée par la loi du 22 février 1922. Elle confère aux victimes une reconnaissance et un statut individuel dont elles ne disposaient pas jusque-là (droit à la sépulture individuelle et perpétuelle dans un cimetière militaire aux frais de l'État par la loi du 29 décembre 1915, création d'associations de veuves et d'orphelins, pension de veuve de guerre).